



DOSSIER D'EXPOSANTS

SALON DE L'ENFANCE 2022- 22-23 OCT. 2022

- LUSIGNY/BARSE - SALLE LA GRANGE

INSCRIPTIONS AVANT LE 1ER OCTOBRE 2022

Cadre réservé à l'organisation :

Date réception dossier :

Paielement :

Coco couche et La Fée Papillon, s'associent pour vous proposer un événement unique tourné vers la maternité, l'éveil et le bien-être de l'enfant et de la famille.

Nous souhaitons proposer aux visiteurs un salon dédié aux praticiens, aux associations, aux jeux, l'approche de nouvelles méthodes d'apprentissage

Le salon se déroulera sur deux jours. De plus, nous envisageons de proposer le vendredi soir , une soirée conférence sur inscription. De ce fait, pour ceux qui souhaitent intervenir à cette soirée , merci de nous le faire savoir pour préparer la programmation. Cette soirée a pour but de proposer des thématiques- conférences dans un esprit d'échange.... Cela pourra être également proposé en mode cocktail

IDENTIFICATION DE L'EXPOSANT :

Dénomination sociale : _____

Nom et prénom : _____

Adresse: _____

Code postal : _____ .Ville : _____

Tel portable : _____

E-mail : _____

Site internet _____

N° SIRET : _____

DEMANDE D'EMPLACEMENT EN QUALITE DE :

Artisan

Commerçant

Micro-entrepreneur

Association

DEMANDE D'EMPLACEMENT :

DESCRIPTION :

Emplacement des espaces démarqués de 2m50 avec 1 table de 2m20, 2 chaises de fournis .



TARIFS ENTREPRISES : 70€ les 2 jours
TARIFS ASSOCIATIONS : 50€ les 2 jours

Les emplacements seront attribués par l'organisateur en fonction et sous réserve des disponibilités.

ATTENTION : Si une demande d'emplacement est demandé après le 1er OCTOBRE 2022 (date limite des dépôts de dossiers) , **l'emplacement sera à 80€** et il ne sera accordé qu'en fonction des places disponibles.

PRODUITS PROPOSÉS ATTENTION :

Veuillez préciser pour vos articles proposés s'il s'agit de votre propre production artisanale ou de revente de produits artisanaux, commerciaux, industriels ou autres.

.....
.....
.....
.....

Joindre quelques photos

BESOIN ELECTRIQUE :

Puissance nécessaire (fournir un descriptif des appareils en pièce jointe si nécessaire) .

Nota bene : seule l'électricité est fournie par l'organisateur. L'exposant devra se munir de son propre matériel technique.

.....
.....
.....
.....

OBSERVATION DE L'EXPOSANT :

.....
.....
.....
.....
.....
.....



PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER (obligatoire):

- Extrait Kbis de moins de 3 mois ou déclaration au CFE (auto-entrepreneurs)
- Pour les associations fournir les statuts
- Attestation d'assurance RC professionnelle en cours de validité à la date des marchés (obligatoire)
- Le présent dossier dûment complété et signé
- Le règlement intérieur dûment signé
- 1 chèque du montant de la location de L'emplacement de 70€ ou 50€ à l'ordre de LA FEE PAPIILLON
- 1 chèque de caution de 50€ à l'ordre de LA FEE PAPIILLON
- 1 enveloppe timbrée pour le renvoi du chèque de caution
- Photos des produits exposés

Je confirme avoir pris connaissance du matériel et des services mis à ma disposition ainsi que du règlement intérieur de la manifestation et m'engage à le respecter intégralement. En cas de non-respect du règlement, je m'expose aux sanctions prévues dans ce document.

Fait à,
le.....

Signature à faire précéder de la mention « lu et approuvé »

RETOUR DES DOSSIERS :

LA FEE PAPIILLON
44 RUE DU TEMPLE
10140 LA LOGE-AUX-CHEVRES

CONTACT : emma.lafeepapillon@gmail.com
06-40-87-58-14

REGLEMENT :

Article 1 - Définition :

Dans le cadre DU SALON DE L'ENFANCE de LUSIGNY/BARSE, les SAMEDI 22 ET DIMANCHE 23 OCTOBRE 2022 , l'agence d'événementielle « LA FEE PAPPILLON » en partenariat avec « COCO COUCHE » organiseront un SALON à la salle LA GRANGE. Il sera réservé aux PERSONNES DECLARÉES qui souhaitent proposer leurs services en rapport avec le domaine de l'enfance, maternité ...

Article 2 - Horaires d'installation et d'ouverture au public :

- 1) Les exposants devront se présenter le SAMEDI ENTRE 8H30 ET 10H ET LE DIMANCHE à PARTIR DE 9H pour effectuer le montage de leur stand, faute de quoi le stand pourra être réattribué par l'organisateur sans dédommagement possible pour l'exposant. L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées au plus tard 15 min avant le commencement du marché.
- 2) Le SALON DE L'ENFANCE sera ouvert au public de 10 h 00 à 18 h 00 LE SAMEDI 22 OCTOBRE 2022 ET DIMANCHE 23 OCTOBRE 2022

Article 3 - Emplacement :

Les emplacements sont situés en INTERIEUR et s'entendent par des espaces démarqués de 2m50 avec 1 table de 2m20, 2 chaises de fournis . Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel électrique (éclairages, dérouleur et/ou rallonges électriques, ...). L'exposant est libre de ne pas utiliser le matériel qui est mis à sa disposition. Toutefois, il sera à sa charge d'amener son matériel ou sinon de faire une demande particulière à l'organisation. Celle-ci fera l'objet d'un devis et d'un surcout.

Article 4 - Distribution des emplacements :

L'organisateur établit le plan du salon et attribue les emplacements. Pour assurer le respect du principe d'égalité et afin d'éviter tout litige avec les exposants, il ne sera délivré aucun emplacement préférentiel et seront attribué en fonction des conditions techniques vis-à vis de l'électricité.

Article 5 - Fourniture d'électricité :

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité si nécessaire. Aucune connexion extérieure ne devra être effectuée sur le tableau électrique. Tout matériel électrique, autre que celui fourni par la collectivité, devra être en parfait état de marche et répondre aux normes en vigueur (NF C 15-100 et CE). L'usage de prises « triplites » est formellement interdit. L'exposant utilisera des socles multiples comportant des alvéoles appelées couramment « barrettes ». Les spots lumineux doivent être solidement arrimés sur les structures des stands. Les lampes halogènes sont interdites. Seules les lampes basse consommation ou à led sont autorisées.

Article 6 - Droits de place :

Un droit de place forfaitaire est demandé aux exposants participants. Le règlement est à effectuer par chèque, établi à l'ordre de LA FEE PAPILLON, joint avec le dossier d'inscription. Dans le cas contraire, le dossier sera IRRECEVABLE .

Le tarif forfaitaire est défini comme suit : - Emplacement 2,50 mètres linéaires : 70 € (entreprise) ou 50€ (association) avec électricité.

Article 7 - Le stationnement :

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité après 10 h 00. Une fois l'installation du stand effectuée, les exposants devront garer leur véhicule sur les différents emplacements attribués par l'organisatrice.

Article 8 - Annulation, désistement :

L'exposant ne pourra se désister à moins de 7 jours avant la date d'exposition, pour ne pas mettre en péril l'organisation, sauf en cas dit « de force majeure » (décès, maladie,...). Dans ce cas, l'exposant sera tenu d'avertir au plus tôt l'organisation et de présenter un certificat justifiant son désistement. Sans certificat, aucun remboursement ne sera fait, les sommes seront conservées au titre des frais engagés. Le chèque de caution tiendra également lieu de caution et sera encaissé à titre de dédommagement en cas de non présentation de l'exposant le jour J. En cas d'annulation par l'organisateur, même à la dernière minute, les exposants seront avertis par tous les moyens possibles. Dans ce cas, un remboursement pourra être ordonné.

Article 9 - Tenue et entretien des stands :

L'exposant s'engage à respecter les dimensions des emplacements, à présenter de façon harmonieuse son stand. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand devront être mis à l'abri du regard des visiteurs. Un effort particulier devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance artisanale.

Article 10 - Nature des produits exposés et affichage des prix :

Ne pourront être exposés et/ou proposés à la vente que les produits en rapport avec l'activité indiquée sur le dossier d'inscription. L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction de celui-ci, sans aucun remboursement. Les exposants vendant des denrées de consommation devront se conformer aux règlements sanitaires en vigueur (allergènes, respect de la chaîne du froid, utilisation de frigo...) .

Les exposants proposant des boissons alcoolisées devront fournir une copie de la Petite Licence. Les produits proposés devront être autorisés à la vente et non contraires à l'ordre public, aux lois et règlements. Sont interdits à la vente : les articles à caractère sectaire, politique, syndical, partisan . Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne les prix et la qualité. Ils devront en particulier respecter strictement les règles concernant l'affichage des prix, et plus généralement celles concernant l'information de la clientèle.

Dans la désignation, l'offre, la présentation, la publicité écrite ou parlée, le mode d'emploi ou d'utilisation, l'étendue et les conditions de garantie d'un bien ou d'un service ainsi que dans les factures et quittances, l'emploi de la langue française est obligatoire. Toute infraction à cette loi sera poursuivie comme infraction à la LOI du 1^{er} Août 1905 sur la répression des fraudes et punie des peines prévues par l'article 3 de cette loi.

Article 11 - Démonstrations :

L'exposant pourra réaliser des démonstrations de son savoir-faire ou proposer une animation en relation avec son activité. Ces démonstrations devront être réalisées dans le respect des règles de sécurité et faire l'objet d'une description préalable dans le dossier de candidature.

Article 12 - Sécurité :

L'exposant s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les consignes données par l'organisateur. Le participant dont l'activité impose l'utilisation d'un réchaud à gaz, devra avoir un extincteur répondant aux normes de sécurité en vigueur et suffisamment puissant pour assurer un premier secours. Il sera formellement interdit :

De masquer ou rendre difficile l'accès aux extincteurs et tout autre matériel de prévention et lutte contre les incendies ;

De se brancher directement sur les lignes d'électricité ou de téléphone, ces travaux devant être effectués par des entreprises qualifiées.

Article 13 – Présence :

L'exposant s'engage à assurer une présence sur son stand pendant les horaires d'ouverture pendant toute la durée de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture. Le démontage des stands devra être effectué à partir de 18h00 et au plus tard jusqu'à 20h00.

Aucun départ ne sera autorisé avant la fin du marché.

Une attention particulière sera demandée aux exposants afin de laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Si cela n'est pas respecté, le chèque de caution pourra être encaissé.

Article 14 – Assurance :

L'exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques durant toute la durée de la manifestation. La souscription d'une assurance des biens est fortement conseillée. L'exposant qui ne présentera pas une attestation concernant cette dernière ne pourra faire aucune réclamation en cas de dommage.

Article 15 - Droit d'auteur et droit à l'image :

La participation de l'exposant implique l'acceptation sans réserve de l'utilisation par l'organisateur et les médias des images des stands à des fins de promotion de la manifestation sans limitation dans le temps, qu'il s'agisse d'images où l'on aperçoit l'exposant lui-même ou d'images représentant ses produits et quels que soient la nature de ces images (photos, films, etc.) et le moyen de diffusion utilisé (presse écrite, télévision, Internet, etc.).

Article 16 - Interdictions diverses Il est interdit aux participants :

- D'utiliser un microphone ou tout autre moyen de sonorisation ;
- D'avoir recours à un groupe électrogène sans l'accord de l'organisation ;
- D'avoir un comportement de quelque nature qu'il soit qui troublerait l'ordre et la cohésion de la manifestation, ou qui gênerait de façon anormale les participants voisins ou le public ;
- De stocker des cartons ou d'autres déchets ;
- De procéder à des scellements de points d'ancrage sur le sol extérieur ;
- De procéder à toute exposition de produits ou d'articles destinés à la vente à l'extérieur de son stand sans autorisation de l'organisateur ;
- De procéder à tout marquage sur le sol extérieur.

Article 17 - Non-respect des obligations :

Le non-respect de l'une des obligations, mentionnée dans ce règlement par le participant pourra entraîner, selon le cas, son exclusion de la manifestation, sans dédommagement possible ni restitution des sommes engagées.

Article 18 - Dossier de candidature :

Chaque candidat devra présenter un dossier à l'organisateur AU PLUS TARD LE 1^{er} OCTOBRE 2022. Passer le délai ou inscription tardive ou de dernière minute , L'emplacement sera à 70 €.

Les candidats devront remplir le dossier de candidature (disponible sur simple demande et y détailler le plus possible leur activité (au travers de photos de leurs réalisations, site internet,...)).

Article 19 – Sélection :

Les demandes d'inscription seront examinées par l'organisateur, qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...). Une sélection sera effectuée au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers. Une réponse sera apportée au plus tard 1 semaine avant la manifestation par l'organisateur. Les personnes retenues lors des précédentes manifestations organisées par La Fée Papillon ne sont pas assurées de l'être pour ces marchés.

Article 20 - Confirmation d'inscription :

Ne seront étudiés que les dossiers de candidature comprenant la totalité des pièces demandées transmis ou retournés à l'adresse suivante : La Fée Papillon - 44 Rue de Temple 10140 La Loge Aux Chèvres
Les exposants dont les dossiers auront été sélectionnés recevront une confirmation d'inscription par email (garantie de leur participation).

Article 21 - Exonération de responsabilités :

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux éventuels préjudices qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, destruction des stands, dommages ou vols de la marchandise exposée, non fréquentation de la manifestation.



Article 22 – Chèque de caution :

Un chèque de caution sera demandé dans le cadre du non respect du règlement, pour la propreté de l'emplacement et l'évacuation des déchets.

Article 23 – Conditions sanitaires :

N'ayant pas de visibilité sur les prochains mois suite à la crise sanitaire de la COVID, les règles sanitaires seront celles en vigueur en date des marchés.

Je soussigné(e) M..... m'engage à respecter toutes les dispositions du présent règlement.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

A....., le

Signature

INFORMATIONS :

Campagne de communication :

- Flyers
- Affiches A4
- Banderoles
- Réseaux sociaux
- Presse locale
- Sortir dans l'aube

N'hésitez pas à relayer les informations, car c'est main dans la main que nous avançons et que nous allons plus loin ensemble.